

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 24 FEVRIER 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2022-01-09– FISCALITE (7.2.2) – EVOLUTION DE LA TARIFICATION 2022
DES REDEVANCES D’EAU POTABLE POUR LES USAGERS DE LA COMMUNE DE FOUG**

DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2022

DATE DE PUBLICATION : 28 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la salle des fêtes de BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Ch.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO M.), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger (ayant la procuration de GUILLAUME I.), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAR I.), TOUSSAINT André, SITTLER David, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François (départ après DOB 2022-01-01), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), HARMAND Aide, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de EZAROIL F.), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, VARIS Pierre, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GUILLAUME Isabelle, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, BELLINASO Alain, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, EZAROIL Fatima, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé DOHR
<u>Nombre de présents :</u>	Au début : 57 Présents. A partir de la 2022-01-02 jusqu’à la fin : 56 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Au début : 66 Votants. De la 2022-01-02 à la fin : 65 Votants.

La Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de cette prise de compétence, un moratoire sur l'évolution des prix de l'eau potable à court terme a été retenu. Ainsi sur une période de trois années, le maintien des tarifs en vigueur avant la prise de compétence a été acté dans les conditions ci-après rappelées :

1. Sur la base des équilibres financiers actuels constatés,
2. En considérant un niveau de service actuel inchangé prenant en compte une collaboration étroite entre la commune et la communauté le cas échéant, c'est-à-dire pour les communes actuellement encore impliquées au quotidien dans la gestion de l'eau,
3. En l'absence de travaux lourds indispensables et imprévisibles.

Par délibération n °2021-06-29 en date du 13 décembre 2021, les tarifs de l'eau pour 2022 ont été définis. Toutefois, le niveau de service maintenu sur la commune de Foug depuis la prise de compétence pose des difficultés dans la gestion quotidienne, plus particulièrement au niveau des branchements particuliers et des compteurs servant la facturation de l'eau et de l'assainissement. En effet, la particularité des branchements particuliers sur la commune réside sur le fait qu'historiquement l'utilisateur est propriétaire de son branchement et du compteur associé et doit en assurer la surveillance, l'entretien et la charge financière en cas de réparation ou de renouvellement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en cas de fuite sur le branchement, la communauté a mis en place une procédure permettant d'intervenir pour la réparation en proposant la rétrocession du branchement (transfert de propriété) à la communauté pour la partie située en domaine public.

Au regard de la multiplication des interventions nécessaires sur les branchements particuliers des usagers de la commune de Foug, cette procédure de rétrocession a montré ses limites. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes reprenne la propriété de de l'ensemble des branchements particuliers jusqu'au compteur servant à la facturation (hors individualisation où le compteur général correspond à la limite de responsabilité de la CC2T) que celui-ci ait été installé ou appartienne à l'utilisateur ou à la Communauté de Communes. Cette évolution permettra d'avoir, sur ce sujet, des pratiques analogues sur toutes les communes où la CC2T est compétente et gestionnaire, conformément au règlement de service.

Les redevances perçues actuellement n'ayant pas été prévues pour faire face à cette charge financière supplémentaire, il est proposé, compte tenu des besoins urgents identifiés, en complément de la part variable existante (en €HT /m³), de mettre en place une part fixe (en € HT/ an).

Dans ce contexte, en concertation avec de la commune de Foug, les tarifs des usagers de la commune de Foug nécessitent en conséquence une évolution tarifaire. Sur la base des pratiques moyennes constatées, il est proposé d'instaurer cette part fixe à hauteur de 36 € HT par an et par abonnement.

Cette contribution complémentaire des usagers représente, pour environ 1300 branchements ou abonnements, une recette supplémentaire de 46 800 € HT en année pleine pour la Communauté de Communes. Outre les réparations de fuite sur branchement en amont du compteur, celle-ci permettra également de poursuivre mais surtout renforcer les renouvellements de compteurs de plus de 15 ans présents sur la commune (plus de 80% du parc installé).

Ainsi, il est proposé de fixer l'évolution à partir du 1^{er} mars 2022 des tarifs « EAU POTABLE » pour les usagers de la commune de Foug comme suit :

- Tarif 2022 - part fixe communautaire instaurée (TVA : 5.5%) : **36 € HT par an** (proratisation en fonction de la date d'application et de la relève des compteurs)
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire inchangé (consommation) : **1.0051 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.1411 € HT/m3 (PM : 0.0980 + 0.0431)**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 08 février 2022,

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur DEPAILLAT Bernard votant contre, Madame PIERSON Chantal s'abstenant, décide :

- **D'Adopter l'évolution tarifaire des redevances « Eau potable » (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1er mars 2022,**
- **De Considérer que les autres éléments de la délibération n°2021-06-29 du 13 décembre 2021 restent inchangés.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX